

**Projekt eGRIS**

**Projektgruppe der Kantone**

Berne, Bâle-ville, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Tessin, Thurgovie et Zurich

**Groupe de travail Utilisation des données / concept des**

**Projet eGRIS**

**Comité de pilotage des cantons**



## Utilisation des données / concept des rôles

Application uniforme pour Terravis

Version:	2.0
Date:	13.06.2013
Etat du document:	Validé
Nom du document:	130513 Rapport eGRIS utilisation des données concept des rôles V2.0
Auteur responsable:	Knöpfli, Alberto
Liste de diffusion:	Membre du groupe de travail Comité de pilotage Délégués eGRIS des cantons

## Table des matières

<b>1. Récapitulatif.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Situation initiale .....</b>	<b>4</b>
2.1 Projet eGRIS .....	4
2.2 Groupe de travail Utilisation des données / concept des rôles.....	5
2.3 Termes et abréviations utilisés .....	6
2.4 Objectif et résultat escompté .....	6
2.5 Bases juridiques pertinentes.....	7
<b>3. Recueil des questions relevant de la protection des données .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Groupes d'utilisateurs Terravis.....</b>	<b>9</b>
4.1 Aperçu.....	9
4.2 But d'utilisation .....	9
4.3 Droits à attribuer dans Terravis .....	10
4.4 Recherche de renseignements fonciers .....	10
4.5 Recherche de données personnelles .....	11
4.6 Transactions électroniques.....	11
4.7 Droits d'audit (fonctions de contrôle) .....	11
4.8 Droits d'administrateur (fonctions d'administrateur) .....	12
<b>5. Rôles Terravis et leur classement.....</b>	<b>13</b>
5.1 Rôles Terravis / rôles utilisateurs.....	13
5.2 Attribution des rôles utilisateurs.....	14
<b>6. Perspectives .....</b>	<b>16</b>
6.1 Etat actuel .....	16
6.2 Rôles futurs prévus et attributions .....	16

## 1. Récapitulatif

Dans le cadre du projet de la Confédération eGRIS, SIX se charge du développement du système d'informations national pour les données relatives aux immeubles sous la marque Terravis. Dans ce contexte, les personnes concernées sont confrontées à des questions relatives à la protection des données auxquelles ce concept est censé répondre.

En concertation avec la Confédération et les cantons, Terravis a accès à un cercle restreint d'utilisateurs professionnels qui, en raison de leur activité, souhaitent bénéficier des informations sur le registre foncier. Le présent concept décrit en détail les différents droits d'accès disponibles dans Terravis, la façon dont ces droits sont regroupés dans des rôles et les modalités d'attribution de ces rôles aux différents utilisateurs. Ce document contient en outre un aperçu des bases juridiques correspondantes ainsi qu'une vue d'ensemble des questions relatives à la protection des données, lesquels montrent les principes sur lesquels repose le concept d'accès.

Au vu de la complexité du sujet, le concept a été scindé en plusieurs étapes. Le présent concept reflète l'état actuel des connaissances. Le chapitre consacré aux perspectives expose les sujets devant encore être abordés.

Le présent document porte sur l'utilisation des données et le concept des rôles en relation avec le registre foncier avec ses données auxiliaires et supplémentaires.

## 2. Situation initiale

### 2.1 Projet eGRIS

Initialement lancé par la Confédération et désormais dirigé par SIX Group en partenariat avec la Confédération, les cantons, les notaires et les autres parties prenantes, le projet eGris entend mettre en place un système électronique d'informations foncières avec les composantes suivantes:

- Système de renseignement avec consultation des données du registre foncier, y compris plan du registre foncier et prélèvement de données
- Règlement électronique des transactions hypothécaires entre le registre foncier, les banques, les assurances, les notaires, etc.

SIX Group a regroupé les prestations développées dans le cadre de ce projet sous la marque Terravis de la filiale SIX Terravis SA créée fin 2010 et dont le siège se trouve à Zurich. SIX Terravis SA est placée sous la surveillance de l'Office fédéral de la justice.

De plus amples informations sont disponibles sur [www.egris.info](http://www.egris.info) et [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)

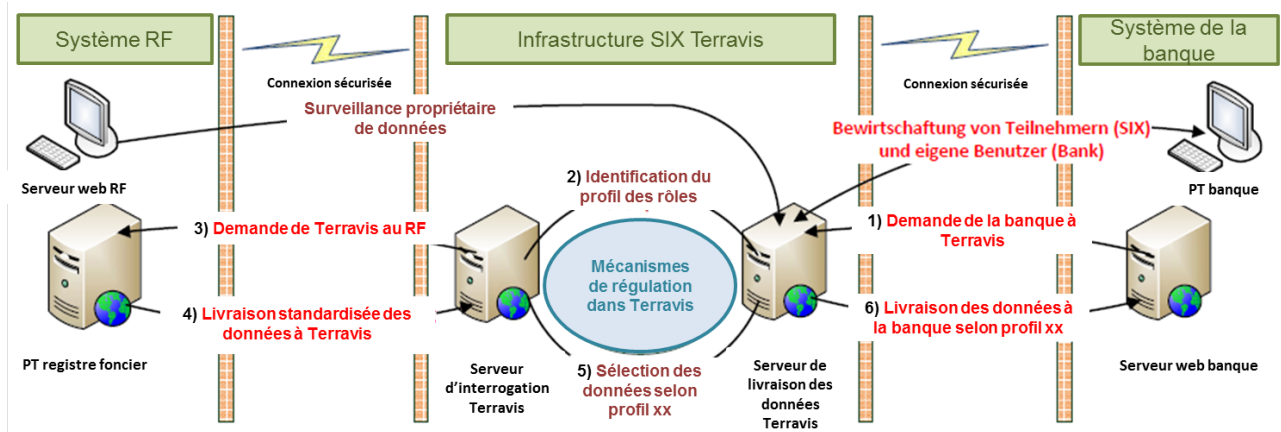


Figure 1: Aperçu de l'environnement système du portail de renseignements Terravis

## 2.2 Groupe de travail Utilisation des données / concept des rôles

Le groupe de projet des cantons (huit représentants cantonaux dans le comité de pilotage eGRIS) a institué différents groupes de travail réunissant les délégués eGRIS des cantons et les représentants de SIX afin de traiter les questions spécifiques au projet.

Le groupe de travail «Utilisation des données / concept des rôles» est placé sous la direction d'Alberto Knöpfli et est composé comme suit:

- Albert Knöpfli, canton TG, [alberto.knoepfli@tg.ch](mailto:alberto.knoepfli@tg.ch) (direction)
- Mario Bargetzi, canton ZH, [mario.bargetzi@bd.zh.ch](mailto:mario.bargetzi@bd.zh.ch)
- Philippe Bolgiani, canton TI, [philippe.bolgiani@ti.ch](mailto:philippe.bolgiani@ti.ch)
- Silke Ettrich, canton GR, [silke.ettrich@qiha.gr.ch](mailto:silke.ettrich@qiha.gr.ch)
- Peter Flury, Office fédéral de la justice, [peter.flury@bj.admin.ch](mailto:peter.flury@bj.admin.ch)
- Nicole Frei, canton AG, [nicole.frei@ag.ch](mailto:nicole.frei@ag.ch)
- Michael Fryand, canton VS, [michael.fryand@admin.vs.ch](mailto:michael.fryand@admin.vs.ch)
- Michael Landolt, HEV Schweiz, [michael.landolt@hev-schweiz.ch](mailto:michael.landolt@hev-schweiz.ch)
- Werner Möckli, SIX, [werner.moeckli@six-group.com](mailto:werner.moeckli@six-group.com)
- Fabienne Murmann, canton VS, [fabienne.murmann@admin.vs.ch](mailto:fabienne.murmann@admin.vs.ch)
- Bertrand Renevey, canton FR, [reneveyb@fr.ch](mailto:reneveyb@fr.ch)
- Rodolfo Semprevivo, canton ZH, [rodolfo.semprevivo@notariate.zh.ch](mailto:rodolfo.semprevivo@notariate.zh.ch)
- Daniel Weber, canton BE, [daniel.weber@jgk.be.ch](mailto:daniel.weber@jgk.be.ch)
- Barbara Widmer, canton, Privatim [barbara.widmer@dsb.bs.ch](mailto:barbara.widmer@dsb.bs.ch)
- Mario Würth, canton ZH, [mario.wuerth@notariate.zh.ch](mailto:mario.wuerth@notariate.zh.ch)

## 2.3 Termes et abréviations utilisés

Terme	Déclaration
Participant Terravis	Partenaire contractuel des cantons et de SIX Terravis. Unité organisationnelle à laquelle un utilisateur système doit appartenir (p. ex. Banque cantonale de Zurich, notaire XY). Il s'agit obligatoirement d'une entité légale pouvant être identifiée au moyen du numéro IDE (LIDE, RS 431.03, art. 8 Acquisition, actualisation et utilisation des données IDE et art. 13 Protection et sécurité des données).
Authentification	Sur le réseau, l'authentification est une procédure qui consiste à vérifier l'identité d'une entité (personne ou machine). Sur Internet, l'authentification est entravée par la séparation spatiale. On utilise dans ce cas des clés symétriques, des certificats et d'autres mécanismes d'authentification.
Authentification forte	Une authentification forte est une procédure qui consiste à vérifier les droits d'accès à Terravis et qui repose sur au moins deux facteurs (identification de l'utilisateur au moyen d'une pièce d'identité, un certificat électronique et un code PIN).
Utilisateur	Chaque utilisateur est rattaché à un participant au moins et joue l'un des rôles suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>• utilisateur final</li><li>• auditeur</li><li>• administrateur</li></ul>
Rôle	Les différents droits techniques (affichage, recherche, administration, etc.) sont regroupés dans différents rôles. Chaque utilisateur système se voit attribuer au moins un rôle. A la place du terme «rôle», on utilise parfois l'expression synonyme «profil» ou «profil utilisateur».

## 2.4 Objectif et résultat escompté

Le groupe de travail élabore un document de base afin de définir les modalités d'utilisation et de traitement des données du registre foncier entre les participants (c'est-dire comment assurer une utilisation sans abus et conforme à la loi, une disponibilité et une fiabilité systématiques et constantes).

Le document présente un aperçu de la situation initiale, des bases juridiques, des exigences, des groupes d'utilisateurs et du concept des rôles.

Le résultat escompté est le suivant:

- a) un concept conforme au secteur, extensible avec une terminologie cohérente
- b) des bases transparentes pour la mise en œuvre dans Terravis et interfaces

- c) définition des rôles des utilisateurs et de l'utilisation des données
- d) élaboration de recommandations

## 2.5 Bases juridiques pertinentes

Le chapitre traitant des bases juridiques donne un aperçu des articles et positions prises par rapport au thème du registre foncier et de la protection des données. Il a pour but de garantir aux responsables des différentes parties prenantes concernées une vue d'ensemble de la situation.

Les principales bases juridiques concernant ce thème sont énoncées ci-après:

- Code civil suisse (CC, RS 210): art. 970
- Loi sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62): art. 10 et suivants
- Ordonnance sur le registre foncier (RS 211.432.1): art. 26 et suivants
- Ordonnance sur la géoinformation (OGéo, RS 510.620): art. 20 et suivants; annexe 1
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1): art. 2
- Dispositions légales cantonales

Notes explicatives concernant les lois cantonales sur la protection des données:

Les Offices du registre foncier étant des organes publics cantonaux, c'est la loi cantonale décisive sur la protection des données qui est applicable en ce qui concerne l'utilisation des données. Les lois cantonales sur la protection des données exigent de manière uniforme que la publication des données par un organe public cantonal repose sur une base juridique. Cette base n'est pas systématiquement définie dans la loi cantonale sur la protection des données mais figure dans des dispositions spéciales (de droit fédéral ou de droit cantonal). Pour la publication des données dans le cadre du projet eGRIS, cette base juridique spéciale est réglée à l'art. 28 de l'Ordonnance fédérale sur le registre foncier.

### 3. Recueil des questions relevant de la protection des données

Du point de vue de la protection des données, plusieurs questions se posent en ce qui concerne eGRIS Terravis, lesquelles sont résumées dans le schéma ci-dessous:

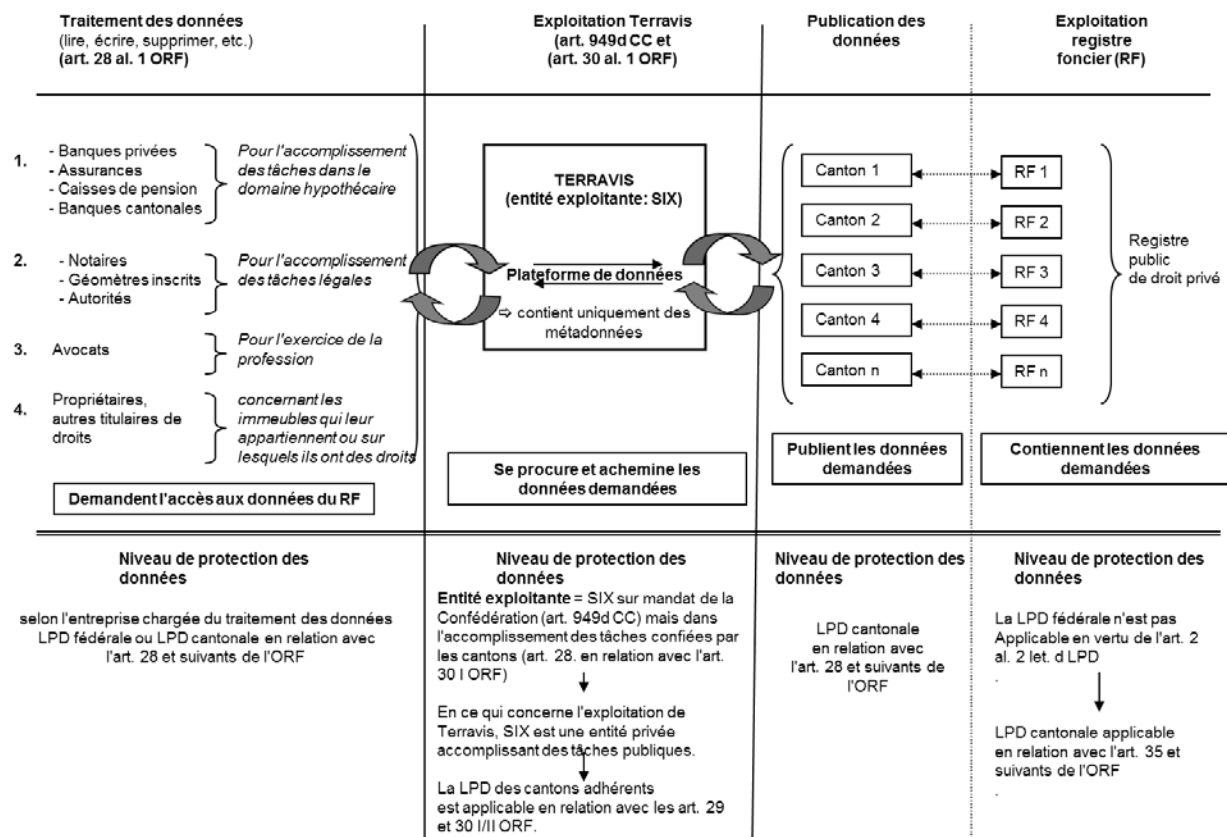


Figure 2: Recueil des questions relatives à la protection des données (B. Widmer, Privatim)

En matière de protection des données, les priorités suivantes ont été définies:

1. Priorité: Surveillance et controlling
2. Priorité: Contrats
3. Priorité: Concept des rôles

Ces trois sujets seront traités dans différents groupes de travail. Les questions relevant de la protection des données seront représentées par l'Association des préposés cantonaux à la protection des données (Privatim), qui participe aux groupes de travail correspondants.



## 4. Groupes d'utilisateurs Terravis

### 4.1 Aperçu

En vertu de l'art. 970 CC al. 1, celui qui fait valoir un intérêt a le droit de consulter le registre foncier. En vertu de l'art. 30 ORF, un accès aux données du grand livre, du journal et des registres accessoires peut être donné, dans le cadre d'une procédure d'appel, aux personnes visées à l'art. 28 ORF sans qu'elles soient tenues de rendre vraisemblable un intérêt en l'espèce.

Conformément à l'art. 28 ORF, les groupes d'utilisateurs de Terravis sont résumés dans les termes suivants:

- Personnes habilitées à dresser des actes authentiques
- Géomètres inscrits au registre des géomètres
- Autorités
- Instituts de crédit (banques, assurances, caisses de pension, la Poste)
- Avocats inscrits au registre des avocats
- Propriétaires
- Personnes habilitées du registre foncier

En principe, les utilisateurs de Terravis ne sont pas plus avantagés ou désavantagés que s'ils avaient accès aux données du registre foncier au moyen d'un autre canal.

Dans la réalité, les utilisateurs énumérés ci-dessus font appel à des employés ou du personnel administratif pour accomplir les tâches. Les utilisateurs de Terravis sont habilités à transférer les droits à des collaborateurs qui leur sont subordonnés au sens du droit de la surveillance ou du travail. A cet égard, l'utilisateur est tenu de céder toutes les obligations mais n'est pas dégagé de ses responsabilités pour autant.

### 4.2 But d'utilisation

L'accès aux données du registre foncier est destiné à des fins déterminées. L'art. 28 ORF décrit l'affectation à un usage déterminé pour les différents groupes d'utilisateurs:

<b>Groupes d'utilisateurs</b>	<b>But d'utilisation conformément à l'ORF</b>
Personnes chargées de l'instrumentation des actes authentiques	Accès aux données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches (extraits incl.)
Géomètres inscrits au registre des géomètres	Accès aux données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches
Autorités	Accès aux données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches
Instituts de crédit (banques, assurances, caisses de pension, la Poste)	Accès aux données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches dans le domaine hypothécaire

Avocats inscrits au registre des avocats	Accès aux données nécessaires à l'exercice de leur profession
Propriétaires	Pas d'affectation à un usage déterminé
Personnes habilitées du registre foncier	Accès aux données nécessaires à l'exercice de leur activité ou à la défense de leurs droits

Le personnel administratif est soumis aux mêmes règles. L'intérêt ne doit pas être démontré au cas par cas.

### 4.3 Droits à attribuer dans Terravis

Les utilisateurs du système Terravis disposent de droits pour l'affichage des données, l'audit, la recherche et les fonctions administratives. Les droits sont regroupés comme suit:

- Utilisateur final (demande de renseignements fonciers et de données personnelles, transactions électroniques)
- Auditeur (droits d'audit)
- Administrateur (droits d'administrateur)
  - Administration des utilisateurs (par des participants Terravis)
  - Administration technique (uniquement SIX Terravis)

Ces rôles sont par défaut séparés les uns des autres. D'un point de vue technique, les utilisateurs finaux, vérificateurs et administrateurs s'excluent mutuellement. Sur ordre écrit du participant Terravis, il est possible d'annuler la séparation des rôles dans le système Terravis (p. ex. pour les notaires indépendants).

### 4.4 Recherche de renseignements fonciers

Les droits suivants permettent d'effectuer une recherche de renseignements fonciers et de consulter les données du registre foncier et de la mensuration officielle. La recherche de données élargies avec «ParcelQueryDetails» n'est possible qu'en combinaison avec «ParcelQueryBasic».

Désignation interne à Terravis	Description
ParcelQueryBasic	Recherche de renseignements fonciers avec données publiques conformément à l'art. 26 ORF (plan du registre foncier incl.)
ParcelQueryDetails	Recherche de renseignements fonciers avec données élargies conformément à l'art. 28 ORF (en complément à la fonction «ParcelQueryBasic»)

#### 4.5 Recherche de données personnelles

Ce droit permet d'effectuer une recherche de données foncières à caractère personnel. Ce droit ne doit être accordé qu'à un groupe restreint d'utilisateurs (autorités). Pour effectuer la recherche, il suffit de saisir un nom. Les résultats concordants s'affichent sans mention des immeubles (présélection). Il est possible dans un deuxième temps de rechercher des données foncières à partir de cette liste de présélection.

Désignation interne à Terravis	Description
PersonenQueryFree	Recherche de personnes avec indication du nom au choix

#### 4.6 Transactions électroniques

Les droits suivants permettent à l'utilisateur de gérer des opérations avec différents niveaux d'autorisation dans le cadre des transactions électroniques. En fonction du groupe d'utilisateurs, les fonctionnalités des droits sont configurées différemment (p. ex. un notaire peut signer seul un document tandis qu'un utilisateur d'une banque peut uniquement signer collectivement). Les droits afférents aux transactions électroniques peuvent uniquement être attribués à des utilisateurs ayant le droit d'effectuer des recherches de données foncières conformément au chiffre 4.3 ss. Les droits accordés dans le cadre des transactions électroniques ne peuvent être exercés qu'au moyen d'une authentification forte.

Désignation interne à Terravis	Description
EgvtFull	Donne le droit de recevoir et de traiter des opérations via Terravis, de procéder à une inscription électronique auprès des Offices du registre foncier, de valider des ordres (promesse de paiement irrévocable) et de signer numériquement des documents au moyen de la SuisseID (serveur de signatures)
EgvtModify	Donne le droit de recevoir et de traiter des opérations via Terravis.

#### 4.7 Droits d'audit (fonctions de contrôle)

Les droits suivants permettent aux instances de contrôle internes à une entreprise (p. ex. service de révision interne à une banque) de surveiller les activités effectuées par leurs collaborateurs dans Terravis et aux autorités de surveillance de vérifier les accès aux systèmes du registre foncier sur leur propre territoire.

Désignation interne à Terravis	Description
AuditArea	Vérification des accès au propre registre foncier au moyen d'interrogations
AuditOwn	Vérification des accès des utilisateurs de la propre organisation au moyen d'interrogations

#### 4.8 Droits d'administrateur (fonctions d'administrateur)

Les droits suivants permettent d'administrer le système Terravis en fonction du rôle attribué. Les droits d'administrateur ne peuvent être exercés qu'au moyen d'une authentification forte.

Il convient dans ce cadre de faire la distinction entre les droits d'administrateur qui sont attribués aux participants et ceux qui sont accordés exclusivement à SIX Terravis dans le cadre de sa fonction de gestionnaire de système.

Droits d'administrateur des participants à des fins de gestion de leurs utilisateurs

Désignation interne à Terravis	Description
UserAdmin	Administration des utilisateurs
UserUpload	Upload de données utilisateurs via l'interface pour les services Web.

Droits d'administrateur exclusivement mis à la disposition de SIX Terravis dans son rôle de gestionnaire de système.

Désignation interne à Terravis	Description
MasterAdmin	Administration des données de base
EgvtFullSIX	Gestion des transactions électroniques Terravis

## 5. Rôles Terravis et leur classement

### 5.1 Rôles Terravis / rôles utilisateurs

Dans Terravis, les utilisateurs disposent de différents droits en ce qui concerne l'accès aux données cantonales. Ces droits sont regroupés par rôle comme suit:

Rolle Nr.	Fonction											
	Utilisateur final						Auditeur		Administrateur			
	Renseignement			eGVT					Participant	SIX		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Affichage des données provenant du registre foncier</b>												
Propriété	X	X	X	X	X	X						
Immeubles dépendants	X	X	X	X	X	X						
Servitudes	X	X	X	X	X	X						
Charges foncières	X	X	X	X	X	X						
Droits de gage immobiliers					X	X						
Annotations					X	X						
Mentions		X		X	X	X						
Inscriptions au journal en cours					X	X						
<b>Affichage des données provenant de la mensuration officielle</b>												
Plan du registre foncier	X	X	X	X	X	X						
<b>Affichage des données provenant de registres accessoires</b>												
Adresse de correspondance	X	X	X	X	X	X						
<b>Fonctions de recherche</b>												
Recherche de renseignements fonciers	X	X	X	X	X	X						
Recherche de données personnelles			X	X		X						
<b>Transactions électroniques Terravis</b>												
Mutation/traitement des propres transactions							X	X				
Signature des inscriptions et validation des ordres								X				
Consultation/mutation de toutes les transactions Terravis												X
<b>Fonctions de contrôle</b>												
Interrogations par les propres utilisateurs finaux									X			
Interrogations du propre registre foncier										X		
Vue globale des interrogations effectuées												X
<b>Fonctions d'administration</b>												
Gestion des propres données participants											X	
Gestion de toutes les données participants												X
Gestion des propres utilisateurs											X	
Gestion de tous les participants												X
Gestion des données de base Terravis												X

Figure 3: Rôles / rôles utilisateurs Terravis

Avec l'attribution des différents rôles, il est possible d'octroyer des droits d'accès, de contrôle et d'administration de manière différenciée et contrôlée selon la fonction du participant et les accords contractuels conclus.

Explications des rôles utilisateurs:

Thème	Explications
Affichage des données du registre foncier	Les données actuelles concernant les différentes subdivisions du grand livre (propriété, servitudes, etc.) s'affichent.
Mentions	Au niveau juridique, il est fait la distinction entre public et privé (cf. art. 26 ORF). Du fait que cette distinction ne soit pas représentée dans le modèle de données pour le registre foncier MD-eGRIS et l'interface IPD-RF et que les mentions non publiques ne soient pas catégorisées dans les systèmes d'un grand nombre d'Offices du registre foncier, Terravis n'est pas en mesure de refléter cette distinction dans les différents rôles. Par conséquent, dans les rôles 1 et 3, les mentions ne peuvent pas être consultées.
Attribution des rôles	Les rôles sont assignés aux participants sur la base des accords contractuels passés entre les cantons, SIX Terravis et le participant en question. Un utilisateur peut se voir attribuer plusieurs rôles [p. ex. les rôles 5 + / pour un collaborateur d'une banque; les rôles 6 + 8 pour un notaire]

## 5.2 Attribution des rôles utilisateurs

Sur la base du chiffre 5.1, les utilisateurs peuvent se voir attribuer les rôles suivants dans le système Terravis.

Groupes d'utilisateurs	Rôle Renseignement		Rôle Transactions électroniques	
	Canton	Toute la Suisse	Canton	Toute la Suisse
Personnes chargées de l'instrumentation des actes authentiques. (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Attribution d'un rôle existant (rôle 1-6) conformément aux prescriptions du canton concerné et sous sa responsabilité	1	Attribution d'un rôle existant (rôle 7 ou 8) conformément aux prescriptions du participant concerné	
Géomètres (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Attribution d'un rôle existant (rôle 1-6) conformément aux prescriptions du canton concerné et sous sa responsabilité			
Autorités cantonales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)				
Autorités communales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)				
Avocats (art. 28, al. 1, let. c, ORF)				

Autorités fédérales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)		1		
Banques (art. 28, al. 1, let. b, ORF)		Attribution d'un rôle existant (rôle 1, 2 ou 5) conformément aux prescriptions du participant concerné		Attribution d'un rôle existant (rôle 7 ou 8) conformément aux prescriptions du participant concerné
Postfinance (art. 28, al. 1, let. b, ORF)				
Caisses de pension (art. 28, al. 1, let. b, ORF)				
Assurances (art. 28, al. 1, let. b, ORF)				
Personnes habilitées conformément à la LDFR (art. 28, al. 1, let. b, ORF)				
Personnes déterminées (art. 28, al. 1, let. d, ORF)				

Explications et précisions concernant l'attribution des rôles Terravis:

Thème	Explications
Accès à l'échelle nationale ou cantonale	Terravis offre la possibilité de consulter les données du registre foncier à l'échelle nationale ou de restreindre la recherche à un canton. Pour des raisons d'ordre technique, il n'est pour l'instant pas possible de restreindre la recherche aux communes.
Recherche d'informations restreinte au canton	Il appartient à chaque canton de décider à quels groupes d'utilisateurs il souhaite donner accès à ses données et avec quel rôle.
Instituts de crédit	Dans le cadre de l'art. 28 ORF, les instituts de crédit seront en mesure d'effectuer des interrogations à l'échelle nationale. Ils doivent néanmoins définir à quel collaborateur ils souhaitent attribuer les rôles disponibles (rôle 1, 2 ou 5).
Avocats	Les cantons ayant des points de vue divergents concernant l'accès des avocats aux données du registre foncier, il semble actuellement impossible de régler l'accès des avocats à l'échelle nationale. Il sera donc laissé à la discrétion des cantons de décider s'ils souhaitent ou non accorder aux avocats un accès à leurs propres données foncières.
Transactions électroniques	Dans le cadre des transactions électroniques, c'est le participant qui décide les rôles que doivent assumer ses collaborateurs.
Attribution de plusieurs rôles	Un utilisateur peut se voir attribuer plusieurs rôles [p. ex. les rôles 5 + / pour un collaborateur d'une banque; les rôles 6 + 8 pour un notaire]

## **6. Perspectives**

### **6.1 Etat actuel**

Avec les rôles énoncés au chapitre 5 ainsi que leur attribution, il sera possible de remplir et d'appliquer les exigences légales conformément au chapitre 2.5. Les rôles utilisateurs 1 et 3 sont nouveaux et n'ont pas encore été implémentés dans Terravis.

### **6.2 Rôles futurs prévus et attributions**

Pour des raisons d'ordre technique et organisationnel, Terravis n'est pour l'instant pas en mesure de satisfaire les exigences énoncées ci-après. SIX Terravis définira de concert avec les cantons les conditions nécessaires dans une prochaine phase de développement:

- Interrogations sur les immeubles et droits propres par les grands clients tels que Swisscom, Axpo, CFF, armasuisse, ASTRA, l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- Recherche à l'échelle nationale de données foncières à caractère personnel par certaines autorités définies (p. ex. office des poursuites et l'office des faillites)

### **6.3 Thèmes à traiter**

- Evaluation des conditions sur la base des rôles déjà instaurés auprès des instituts de crédit
- Consolidation des règles appliquées par les cantons en matière d'accès aux données du registre foncier
- Consolidation des expériences faites par les cantons avec les portails cantonaux et Terravis
- Participation d'autres parties prenantes (p. ex. géomètres) aux transactions électroniques avec les offices du registre foncier
- Conditions pour l'habilitation de tiers